



Institution du  
**SAINT-ESPRIT**

## REGLEMENT FINANCIER

Annexe à la convention de scolarisation  
**2023/2024**

### I - TARIFS MENSUELS

Les tarifs indiqués ci-dessous sont forfaitaires et annuels répartis sur 9 mois, entre octobre et juin. La facture fournie en début d'année indique le montant annuel et les échéances mois par mois.

Régime/Niveau	Petits Pas	Maternelles	CP au CM2	6e/5e	4e/3e	2ndes	1ère	Term
<b>Externat</b>								
Contribution familiale	63 €	57 €	65 €	91 €	97 €	109 €	109 €	109 €
Cotisation forfaitaire (2)	49 €	33 €	17 €	18 €	18 €	19 €	19 €	19 €
Cotisation tablette num. (3)				(3)		28 €	28 €	
<b>TOTAL</b>	<b>112 €</b>	<b>90 €</b>	<b>82 €</b>	<b>109 €</b>	<b>115 €</b>	<b>156 €</b>	<b>156 €</b>	<b>128 €</b>
<b>DEMI-PENSION</b>								
Contribution familiale	63 €	57 €	65 €	91 €	97 €	109 €	109 €	109 €
Cotisation forfaitaire (2)	49 €	33 €	17 €	18 €	18 €	19 €	19 €	19 €
Cotisation tablette num. (3)				(3)		28 €	28 €	
Restauration (1)	104 €	98 €	114 €	118 €	118 €	118 €	138 €	138 €
<b>TOTAL</b>	<b>216 €</b>	<b>188 €</b>	<b>196 €</b>	<b>227 €</b>	<b>233 €</b>	<b>274 €</b>	<b>294 €</b>	<b>266 €</b>
<b>PENSION</b>								
Contribution familiale					97 €	109 €	109 €	109 €
Cotisation forfaitaire (2)					18 €	19 €	19 €	19 €
Cotisation tablette num. (3)						28 €	28 €	
Restauration					430 €	430 €	430 €	430 €
Hébergement								
<b>TOTAL</b>					<b>545 €</b>	<b>586 €</b>	<b>586 €</b>	<b>558 €</b>

(1) Il s'agit ici de la demi-pension complète. Le paragraphe I-D propose des tarifs de demi-pension partiels (pour 1 à 5 déjeuners par semaine) et de « panier repas personnel ». Pour les CP au CM2, est inclus le goûter de l'après-midi pour les demi-pensionnaires.

(2) Pour l'école des Petits Pas, le goûter du matin est inclus dans la cotisation forfaitaire. Le goûter de l'après-midi est inclus dans la demi-pension. Pour les Maternelles, le goûter de l'après-midi est inclus dans la cotisation forfaitaire.

(3) La cotisation tablette numérique inclut la location-achat de la tablette et les services associés (personnels et structure). Pour l'année 2023-2024, les classes à thème « Sciences et numérique » en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et les classes de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> seront équipées de tablettes. En 2024-2025, les classes à thème « Sciences et numérique » en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> et les classes du lycée seront équipées de tablettes. En 2025-2026, les classes à thème « Sciences et numérique » du collège et les classes du lycée seront équipées de tablettes. Voir le paragraphe I-E.

#### I-A – Contribution familiale

La contribution familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement

catholique diocésain et national, conformément au décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié autorisant les établissements sous contrat d'association à demander une contribution financière aux familles. Elle est forfaitaire annuelle répartie mensuellement.

Elle comprend également les frais administratifs, pédagogiques (un jeu de livres pour les collégiens, selon les classes en primaire, intervenants extérieurs, ...), sportifs et de surveillance des études. Elle ne comprend pas :

- les frais pris en compte dans la cotisation forfaitaire (voir ci-dessous),
- les livres supplémentaires (jeu supplémentaire, œuvres étudiées en classe),
- les fournitures scolaires usuelles pour lesquelles une liste vous est fournie,
- le coût des sorties et voyages à caractère pédagogique ou pastoral.

Selon les classes en primaire, les livres sont achetés par les familles ou prêtés contre le versement d'une caution à l'établissement. Au collège, les livres scolaires sont prêtés contre le versement d'une caution. En cas de détérioration, les livres prêtés seront facturés à la famille. Les classes à thème Sciences et Numériques dotés d'une tablette (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2023) sont équipés de manuels numériques. Les livres scolaires au lycée (livres numériques en 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> et papier en Terminales pour la rentrée 2023) font l'objet d'une location à l'ARBS et soumis au contrat conclu avec cette association. Il est possible de louer un jeu de livres supplémentaire en septembre.

Les œuvres étudiées en classe et fichiers achetés par l'établissement sont facturés mois par mois.

Nos tarifs sont forfaitaires. Ils n'ouvrent droit à aucune réduction, notamment pour :

- les absences pendant les périodes de stage en entreprise,
- les voyages, les compétitions,
- la Semaine Autrement,
- les journées pédagogiques et de Défense et Citoyenneté,
- toutes les absences dues au calendrier de l'Éducation Nationale (examens hors de l'établissement par exemple), ou indépendantes de la volonté de l'Établissement (fermetures administratives, intempéries, etc...),
- toute absence pour convenance personnelle.

## **I-B – Cotisation FORFAITAIRE**

La cotisation forfaitaire inclut :

- la carte scolaire (en cas de perte ou de changement de régime, la nouvelle carte devra être achetée au tarif de 5 €),
- le carnet de correspondance (en cas de perte, le carnet devra être acheté au tarif de 5 €),
- les abonnements au portail internet EcoleDirecte, le cloud,
- les assurances scolaires obligatoires,
- les photocopies,
- les frais d'étude et/ou garderie, selon les niveaux,
- les services de santé (infirmerie et accompagnement psychologique),
- les services d'orientation.

L'Institution souscrit pour le compte des élèves un contrat d'assurance « individuelle accident » (informations sur demande au service comptabilité).

Comme la contribution des familles, la cotisation est forfaitaire et tient compte du calendrier scolaire (voir ci-dessus).

## **I-C – Cotisation A.P.E.L.**

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Grâce aux activités qu'elle organise, l'A.P.E.L. soutient financièrement l'achat de matériel pédagogique et les voyages scolaires. Elle participe activement à

l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». La cotisation A.P.E.L est annuelle et vaut par famille. L'adhésion à l'A.P.E.L. est volontaire. Les parents qui ne désirent pas adhérer sont priés de le faire savoir par écrit avant le 15 Septembre.

L'Établissement perçoit donc, pour le compte de l'APEL, une cotisation annuelle de 21 € par famille, qui vous sera facturée en début d'année. Par cette cotisation, vous devenez membre de l'Association. Si vous le souhaitez, vous pourrez désigner ses administrateurs lors de son Assemblée Générale Annuelle, dont la date vous sera précisée ultérieurement. Vous recevez régulièrement le journal « Fe Famille Éducation ». L'adhésion est notamment nécessaire pour participer à certaines animations et aides proposées par l'A.P.E.L.

### I-D – Demi-pension et paniers repas personnels

La demi-pension est facultative et décidée par les parents qui en assument le coût (voir tableau ci-dessus). Le respect des règles d'alimentation évoquées dans les règlements élèves et mis en place dans les salles de restauration conditionne l'accueil en demi-pension (repas fourni par notre restauration) et panier repas personnel (repas fourni par la famille, uniquement pour les lycéens).

Le forfait de demi-pension complète indiqué dans le tableau des tarifs mensuels inclut les repas :

- des Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour les élèves de la maternelle à la Seconde,
- des Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi pour les élèves de Première et Terminale.

Il est possible de ne pas déjeuner tous les jours de la semaine. Un choix est fait par la famille en début d'année pour indiquer quels jours l'élève déjeune dans l'établissement. Les demandes de changement de régime (Externe, Demi-pensionnaire un à 5 jour ou Interne) doivent se faire 15 jours avant chaque période de vacances pour une mise en place après les vacances. Un engagement minimum d'une période est demandé (une période est l'ensemble des semaines de cours entre 2 périodes de vacances, soit généralement 5 à 8 semaines). La demande est envoyée par EcoleDirecte au secrétariat. Toute autre demande pour des situations particulières exceptionnelles devra obtenir l'accord du chef d'établissement. Pour les lycéens, le même fonctionnement est prévu les paniers repas personnels.

TARIF FORFAITAIRE	Petits Pas	Maternelle	Primaire	Collège et Lycée
1 jour/semaine (sauf mercredi)	26,00 €	24,50 €	28,50 €	29,50 €
2 jours/semaine (sauf mercredi)	52,00 €	49,00 €	57,00 €	59,00 €
3 jours/semaine (sauf mercredi)	78,00 €	73,50 €	85,50 €	88,50 €
4 jours/semaine (sauf mercredi)	104,00 €	98,00 €	114,00 €	118,00 €
5 jours/semaine (1ère et Term)				138,00 €
Mercredi midi seul (1ère et Term)				20,00 €

En début d'année, le choix du régime de restauration est demandé aux familles.

Le coût de la restauration est forfaitaire sur l'année (réparti mensuellement). Comme la contribution familiale et la cotisation, la demi-pension est forfaitaire et ne peut donner lieu à réduction. Il n'y aura aucun remboursement de repas, sauf en cas d'absence supérieure à 2 semaines et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif accepté par le chef d'établissement. Dans ce cas, les repas seront remboursés aux parents compte-tenu d'une franchise de quatre repas.

Les élèves demi-pensionnaires qui, pour une raison de modification ponctuelle de leur emploi du temps, devraient quitter l'établissement avant l'heure du repas de midi devront déjeuner au self. En cas de repas non pris dans ces conditions, ce dernier ne sera pas remboursé par l'établissement.

En cas de sortir ou de voyage, selon les cas, des repas froids seront fournis ou non. L'information sera donnée par l'organisateur. Pour des raisons de préservation de l'environnement, les élèves apporteront une gourde ou bouteille pour leur boisson (c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de fourniture de bouteilles plastiques).

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent sur la facture qui suit les événements.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le mois suivant.

Les familles des élèves externes souhaitant déjeuner doivent alimenter le porte-monnaie restauration via EcoleDirecte avant la prise du repas. Au Petit Collège, le paiement peut éventuellement se faire à l'accueil le matin. Le repas est vendu au prix de **8.30 €** pour le Grand Collège et de **7.20 €** pour le Petit Collège. Pour des raisons d'organisation du service, pour l'Ecole des Petits Pas, les enfants externes ont la possibilité de manger de façon occasionnelle une fois/semaine et 3 fois maximum dans la période.

Les enfants allergiques devront être signalés au chef d'établissement. Un protocole personnalisé devra être mis en place (PAI). S'ils amènent leur panier repas personnel, une participation aux frais d'1/4 du tarif 1/2 pension est demandée.

Les lycéens ont la possibilité d'opter pour un panier repas personnel, 1 à 5 repas par semaine. Comme pour les repas en demi-pension, ils devront être inscrits. Le repas sera obligatoirement pris dans la salle de restauration du Pôle Scientifique et Technologique. La participation aux frais (surveillance, nettoyage, micro-ondes, chauffage, lumière, salle de restauration) est fixée à 1/4 du tarif 1/2 pension. Le contenu du repas et sa conservation, l'assiette et les couverts sont de la responsabilité des élèves et des familles. Seuls les couteaux de restauration collective (à bouts ronds, peu coupants) sont autorisés. Nous conseillons vivement l'utilisation de sacs de transport isothermes. Les élèves apporteront une gourde ou bouteille pour leur boisson et pourront au besoin accéder aux distributeurs d'eau. Des micro-ondes seront utilisables sous réserve de disposer d'un contenant adapté qui préserve la propreté du micro-onde pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire. Les échanges de nourriture sont proscrits pour ces mêmes raisons.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité. Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison.

## **I-E – Cotisation tablettes numériques**

Les tablettes sont fournies aux élèves du collège des classes à thème « Sciences et numérique » à partir de la 6<sup>ème</sup> sur 4 ans et aux classes de lycée à partir de la seconde sur 3 ans. Les élèves intégrant le Saint-Esprit en cours de collège dans les classes à thèmes « Sciences et numérique » ou lycée sont équipés eux aussi pour le reste du collège ou du lycée.

Nous sommes dans la phase de déploiement. Comme indiqué sous le tableau des tarifs en première page, pour l'année 2023-2024, les classes à thème « Sciences et numérique » en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et les classes de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>ère</sup> seront équipées de tablettes. En 2024-2025, les classes à thème « Sciences et numérique » en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> et les classes du lycée seront équipées de tablettes. En 2025-2026, les classes à thème « Sciences et numérique » du collège et les classes du lycée seront équipées de tablettes.

La tablette et ses accessoires sont mis à disposition de l'élève pour la période concernée (3 ou 4 ans) avec option d'achat (4 ans au collège pour un coût de 24 €/mois sur 10 mois, 3 ans au lycée pour un coût de 28 €/mois sur 10 mois). À l'issue de cette période, l'élève deviendra propriétaire de la tablette pour la somme de 15 €. L'iPad sera alors désenrôlé du réseau de l'établissement.

Est remis à l'élève le matériel suivant :

- Une tablette tactile iPad de la marque Apple,
- Un adaptateur secteur (USB-C 20W Apple) et un câble d'alimentation pour la tablette (USB-C to lightning Apple),
- Le cas échéant, une coque et un clavier.
- Des applications mobiles préinstallées et préconfigurées.

La tablette est mise à disposition de l'élève à titre individuel et est nominative. L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur une convention signée en début d'année.

Le coût du projet numérique par élève comprend :

- La tablette,
- Les accessoires,
- L'assurance,
- La maintenance par des personnels du Saint-Esprit,
- L'ENT – Ecole Directe,
- Les livres numériques pour les collégiens.

La réception de la tablette est conditionnée à la signature de la charte dédiée indiquant les procédures, droits et devoirs associés à l'utilisation de cet outil pédagogique.

## **II - MODALITES FINANCIERES**

### **II-A - Inscription d'un nouvel élève**

Pour l'inscription d'un nouvel élève, les parents versent au moment de l'inscription :

- des frais de réservation et de confirmation - 180 € pour les externes, 210 € pour les demi-pensionnaires et 320 € pour les internes-, encaissé dès retour du dossier d'inscription. Si le départ de l'Institution est indiqué sur la fiche de réinscription fournies en mars ou avril de l'année en cours, les parents seront remboursés en juillet à la sortie définitive de l'Institution (fin de primaire, collège ou lycée). Dans les autres cas, ce montant ne pourra être remboursé sur demande écrite qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse explicitement validée par le chef d'établissement (voir Convention de Scolarisation).

- des frais de dossier de 30 €, encaissés dès retour du dossier d'inscription et non récupérables en cas de désistement avant ou après la rentrée scolaire.

### **II-B - Réductions**

Des réductions sont accordées aux familles de trois enfants et plus scolarisés dans l'Établissement :

- 20 % de la contribution familiale pour le troisième,
- contribution familiale gratuite pour le ou les élèves suivants.

## **II-C - Contribution volontaire et aides aux familles en difficulté**

A l'appréciation de chacun et à adresser par chèque séparé, la contribution volontaire est destinée à apporter des solutions aux cas financiers : enfants ou familles en difficulté. Un justificatif vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier des déductions fiscales autorisées. Merci de votre générosité en ces temps difficiles pour beaucoup.

Les familles en difficulté peuvent demander une aide ponctuelle au chef d'établissement.

## **II-D - Mode de règlement**

Tout mois commencé est dû. En cas de réservation d'une place en début d'année, les mois réservés sont également dus.

La facture est dématérialisée et disponible dans l'outil de communication EcoleDirecte. Les nouvelles familles reçoivent un code en début d'année scolaire. Les autres accèdent à EcoleDirecte avec le même code année après année.

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Il est réalisé au 8 de chaque mois, du 8 Octobre au 8 Juin inclus.

**POUR LES PRELEVEMENTS, IL EST INDISPENSABLE DE FOURNIR :**

Pour les nouvelles familles :

- Un R.I.B. ou IBAN.
- Le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera adressé pour signature après réception du R.I.B.

Pour les anciennes familles :

- Les modalités de paiement restent identiques d'une année à l'autre sauf courrier de la famille.
- Les documents ci-dessus sont à fournir obligatoirement en cas de changement de domiciliation bancaire.
- Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés. Au second rejet, le prélèvement automatique immédiatement stoppé. La reprise des prélèvements ne pourra se faire que sur demande écrite, accompagnée du paiement et éventuellement d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA, à remettre au service comptabilité.

Certaines prestations sont à régler si possible par carte bancaire. Il s'agit par exemple des sorties scolaires, livres étudiés en classes ou repas exceptionnels. Le règlement sera fait par EcoleDirecte.

A défaut de prélèvement, des paiements trimestriels peuvent être réalisés au 15 Octobre, 15 Janvier et 15 Avril :

- par chèques libellés à l'ordre de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Institution du Saint-Esprit :
- par virement bancaire sur le compte OGEC Institution du Saint-Esprit : IBAN FR76 3007 6023 1010 4289 0020 012,  
BIC : NORDFRPP,
- par carte bleue via EcoleDirecte.

Pour toute demande complémentaire, le service comptabilité se tient à votre disposition.

## II-E - Impayés

A défaut de règlement dans les huit jours suivants la réception de la mise en demeure ou la sommation de payer l'échéance, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, des frais bancaires et de gestion vous seront facturés (10,70 € par impayé à minima). Après en avoir averti les parents et en conformité avec la convention de scolarisation, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. La résiliation de la convention de scolarisation intervient de plein droit au terme de l'année scolaire.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE MERCI DE NOUS EN INFORMER  
par EcoleDirecte, le carnet de correspondance ou tout autre moyen et de nous transmettre un justificatif dès que possible.

Fait en deux exemplaires                      A Beauvais, le .....

Les Parents                                      Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Monsieur .....                                      Madame .....

Merci de parapher chaque page.